

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et les additifs subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel n° 03/00-CEMAC-046-CM-05 du 14 décembre 2000 instituant un mécanisme autonome de financement de la Communauté.

VU le Règlement n° 03/03-CEMAC-046-CM-09 du 09 janvier 2003 fixant les modalités d'intervention et de gestion du FODEC.

Considérant l'importance du Fonds de Développement Communautaire pour le financement des projets intégrateurs des pays de la CEMAC,

Considérant le rôle du FODEC dans l'activation du mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales des Etats membres;

Sur proposition du Comité de Gestion du FODEC.

Après avis du Comité Inter-Etats ;

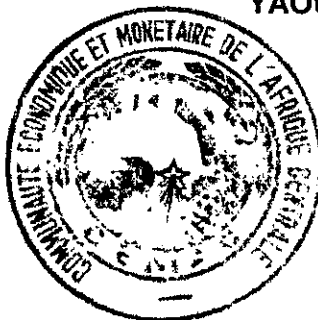
En sa séance du 18 DEC. 2007

RECOMMANDE

1. La mise en place par les Etats membres d'une structure chargée de la collecte des données statistiques sur le commerce intracommunautaire en vue d'alimenter la cellule chargée du FODEC en informations fiables et régulières permettant l'activation du mécanisme de compensation de pertes de recettes fiscales des Etats membres.
2. Une forte implication de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) dans le contrôle de l'exécution physique et financière des programmes inscrits au budget du FODEC dont les activités sont en cours d'exécution par la Commission ou par certains organismes spécialisés de la CEMAC.
3. La convocation dans les meilleurs délais d'une réunion de concertation entre les parties prenantes (Commission, BDEAC et CEBEVIRHA) pour les mesures d'urgence à prendre en vue de la définition des modalités pratiques d'exécution du projet promotion de la pêche continentale et aquaculture en zone CEMAC.
4. L'augmentation de la fréquence des rencontres du Comité de Gestion pour un meilleur suivi des activités du FODEC

YAOUNDE, Décembre 2007

LE PRESIDENT



Louis-Paul MOTAZE